

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



Réservé  
au  
Moniteu  
belge



**\*19017197\***

**Déposé / Reçu le**

**21 JAN. 2019**

au greffe du tribunal de l'entreprise  
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0421.768.569**

**Dénomination**

(en entier) : **TRADEPRO**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **1030 Schaerbeek - rue de la Cible 50**

**Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION - ABSORBANTE**

D'un procès-verbal dressé par Pierre NICAISE, notaire associé à la résidence de Grez-Doiceau, exerçant sa fonction dans la société civile à forme de SPRL « NICAISE, COLMANT ET LIGOT », Notaires associés, ayant son siège à 1390 Grez-Doiceau, Allée du Bois de Berceuil, 14 le 27 décembre 2018, portant à la suite « Enregistré au Bureau Sécurité Juridique Ottignies-Louvain-la-Neuve le 8 janvier 2019, Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 381. Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00). Le receveur », il résulte que l'assemblée de la SA TRADEPRO a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

**PREMIERE RESOLUTION - Projet de fusion**

Le président donne lecture du projet de fusion susvanté. L'assemblée générale approuve ce projet à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION - Fusion**

Conformément audit projet de fusion, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société de la société anonyme « MICRO RESEARCH » ayant son siège à 1030 Schaerbeek, rue de la Cible 50, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0406.439.403, société absorbée, par voie de transfert par elle, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base de la situation arrêtée au 30 septembre 2018 à la présente société, déjà titulaire de tous les titres de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1er octobre 2018 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes parts.

Conformément à l'article 726, § 2, du Code des sociétés, ce transfert ne donne lieu à aucune attribution de titres, tous les titres de la société absorbée étant détenues par la société absorbante.

**TROISIEME RESOLUTION - Description du patrimoine transféré et conditions du transfert**

A l'instant intervient : Monsieur Giuseppe Lucchese, préqualifié, agissant conformément à la délégation de pouvoirs lui conférée par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « MICRO RESEARCH » dont le procès-verbal a été dressé par le notaire associé soussigné ce jour.

Lequel mandataire, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que le patrimoine actif et passif transféré par la société anonyme « MICRO RESEARCH » à la présente société comprend, sur base de la situation arrêtée au 30 septembre 2018 :

**Activement**

-Actifs immobilisés : 0 euros

-Actifs circulants : 781.650,23 euros

Total de l'actif : 781.650,23 euros

**Passivement**

-Capitaux propres : 764.450,96 euros

-Dettes : 17.199,27 euros

Total du passif : 781.650,23 euros

**Immeubles**

Le mandataire, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que dans le patrimoine actif et passif transféré par la société anonyme « MICRO RESEARCH », absorbée, à la présente société ne se trouve aucun bien immobilier.

**Conditions générales du transfert**

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

1. Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent. La société absorbante déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger une description plus détaillée.

2. Le transfert prédécrit est effectué sur base d'une situation arrêtée au 30 septembre 2018, étant entendu que toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1er octobre 2018 sur les biens transférés sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante. D'un point de vue comptable, le transfert du patrimoine est réputé réalisé le 1er octobre 2018.

3. Le transfert comprend la totalité du patrimoine actif et passif de la société anonyme « MICRO RESEARCH », société absorbée, et la société anonyme « TRADEPRO », société absorbante, bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

4. D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

5. Le présent transfert est fait à charge pour la société absorbante de:

- supporter tout le passif de la société absorbée envers les tiers,
- d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée ;
- respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit;
- supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés.

QUATRIEME RESOLUTION - Constatations

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence:

- la société absorbée a cessé d'exister;
- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée est transféré à la société anonyme « TRADEPRO ».

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société de moins de trois mois; l'actionnaire unique reconnaît avoir reçu copie de ce rapport.

L'assemblée décide de modifier le libellé du texte de l'objet social comme suit et d'ajouter entre le 1er et le 2ème paragraphe de l'article 3 des statuts le texte suivant : «

- la conclusion de tous contrats ou actes relatifs à des cessions à titre onéreux (achat, échange, vente, ...), à des conventions d'occupation, que ce soit par le biais de droits réels ou de droits personnels (location, sous-location, concession, prêt, ...), le cas échéant, dans le cadre de location-vente ou leasing, sur de la pleine propriété ou non ;
  - l'exploitation, en ce compris l'entretien (au sens le plus large) de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines et de manière générale, de tous biens immobiliers ;
  - toutes opérations de financement ;
  - toutes opérations de valorisation ou de construction pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur, en ce compris l'étude, l'urbanisation et l'aménagement d'immeubles ou ensembles immobiliers, y compris la réalisation de toutes infrastructures (routes, égouts, ...) ; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires ;
  - et la prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine.
- La société a également pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation ou partenariat avec des tiers, notamment dans le cadre de partenariat public et privé :

-La prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, associations, établissements existants ou à créer, ayant des activités industrielles, financières, immobilières, commerciales ou civiles ;

-la gestion et la valorisation de ces participations, notamment par la stimulation, la planification et la coordination du développement des sociétés, associations, établissements dans lesquels elle détient une participation ;

-l'achat, la vente, la cession et l'échange, à titre personnel ou fiduciaire, seul ou en association, avec ou sans démembrement, de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, fonds d'Etat, et de tous droits mobiliers et immobiliers ;

-la réalisation de toutes études en faveur de tiers notamment des sociétés, associations, établissements dans lesquels elle détient, directement ou indirectement, une participation, et l'exécution de toute assistance technique, administrative et financière ;

-l'octroi de tous prêts, avances et suretés ou garanties personnelles ou réelles, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, notamment au bénéfice de sociétés liées ou partenaires ;

-le commerce et la représentation sous toutes les formes, gros ou détail, et plus particulièrement l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, l'intermédiation de toutes matières, produits et marchandises, machines, appareils et outillages ;

-l'achat et la vente d'œuvres d'arts, d'objets de collection et de décoration ;



-la prestation de services dans un des domaines énoncés ci-avant ;  
-l'exercice de fonctions ou de mandats d'administrateur, de gérant, de liquidateur ou de directeur de toute personne ou entité morale, avec ou sans personnalité juridique et ce, quelle que soit la qualification de la fonction, en qualité d'organe ou non, sans exception.

La société peut également rémunérer, gratifier ou plus généralement, encourager et soutenir l'action de son organe d'administration ou de gestion ou encore, d'un mandataire, par tous moyens qu'elle juge approprié et notamment, dans ce contexte, conclure toutes opérations, actes ou contrats, immobilier ou non, onéreux ou non, notamment par le biais de mises à disposition au bénéfice d'un dirigeant d'entreprise ou des membres de sa famille ou de son ménage dans tous lieux jugés adéquats et ce, tant à titre de résidence principale ou secondaire.

La société a également pour objet la conception, la fabrication, l'installation, la vente, la distribution, la promotion :

- d'équipements d'informatique et de régulation de processus ;
- d'équipements de télécommande, télécontrôle et de télémessure ;
- ainsi que de tout système électronique quelconque (Hardware et Software) ;
- soit, sous une ou plusieurs marques de commercialisation, soit, sous la dénomination de la société.

La société a également pour objet les installations électriques des bâtiments, y compris les installations de groupes électrogènes, équipements de détection d'incendie et de vol, télétransmissions dans les bâtiments et leur périphérie, et installations ou équipements de téléphonie mixte.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, dans le respect des règles et usages en matière d'accès à la profession.

La société pourra accepter des mandats d'administrateur dans d'autres sociétés et se porter caution des engagements d'autres sociétés. »

Le rapport du conseil auquel est jointe la situation comptable demeurera ci-annexé.

Pour extrait analytique conforme,  
Pierre NICAISE, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexes, statuts coordonnés.